

• (1130)

**M. Riis:** Monsieur le Président, je vous remercie d'intervenir sur cette question très importante. Il est vrai que j'ai simplement fait une observation sur la façon dont on a mené les affaires de la Chambre. Nous n'avons été informés qu'au dernier moment, hier, du fait que le député de Peterborough était empêché de venir présenter et débattre son projet de loi d'initiative parlementaire. Or, au moment du vote, j'ai remarqué que le député était présent à l'heure prévue. Il semble y avoir quelque incohérence, compte tenu surtout de ce qui s'est passé à la Chambre tout de suite après.

Par ce rappel au Règlement, je voudrais que vous examiniez la question, Votre Honneur. Selon les dispositions actuelles du Règlement, lorsque l'avis est donné la veille, on supprime tout simplement la période réservée aux initiatives parlementaires, et l'ordre du jour se poursuit. La méthode employée a permis au gouvernement de convoquer les ministériels pour qu'ils se prononcent sur la prolongation de la séance, ce dont il a profité pour mettre fin au débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-23.

**M. le Président:** La présidence a bien entendu les propos du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Puisque d'autres députés demandent la parole à ce sujet, je crois devoir convoquer le secrétaire parlementaire.

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je vais me dépêcher car je ne voudrais pas retarder le débat sur la motion de l'opposition plus que ne l'ont déjà fait les députés de l'opposition avec leurs pétitions.

Je rappellerai tout d'abord que le député de Peterborough (M. Domm) a eu la courtoisie d'aviser la présidence et la Chambre hier qu'il ne serait pas présent à 17 heures pour présenter sa motion. Je sais que mon collègue ne commentait pas l'absence du député alors. Cependant, il n'est pas interdit, que je sache, d'avertir la Chambre qu'on ne sera pas présent à 17 heures et de se présenter quand même à 18 heures ou 18 h 15 pour voter. L'essentiel, c'est que le député concerné ait prévenu la présidence qu'il ne serait pas à la Chambre à 17 heures. Il n'a donc aucunement abusé de son droit en se présentant à 18 h 15 pour voter.

D'autre part, je tiens à rappeler au député que c'est de son propre gré qu'il est passé en dernière place dans l'ordre des motions. La présidence a bien dit qu'elle ordonnait au greffier d'inscrire cet article en dernière place dans l'ordre de présentation de la séance. C'est donc le député lui-même qui a fait en sorte que son article tombe en dernière place sur la liste.

Cela étant, je tiens maintenant à rétablir les faits: le gouvernement n'a jamais tenté de trafiquer les travaux de la Chambre ou l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires. Nous nous avons une règle de conduite très stricte, celle de ne jamais intervenir dans la présentation de telles mesures. Cette heure est expressément réservée aux simples

### Recours au Règlement—M. Riis

députés pour leur permettre de présenter leurs projets de loi et leurs motions. Je démentis donc catégoriquement pareille affirmation.

Je crois qu'on se plaint généralement de cette prolongation des heures de séance. J'en profite pour signaler qu'aucun député de l'opposition n'a jugé bon de participer au débat après l'adoption de la motion prévoyant la prolongation des heures de débat. Ce n'est certes pas la faute du gouvernement si on a laissé tomber la motion; c'est le député qui en a décidé ainsi. Il n'y a donc pas eu de manipulation. Lorsque la motion sur la prolongation des heures a été adoptée, les députés de l'opposition se sont simplement rendu compte que notre projet de loi était sage et ils ont donc permis son renvoi au comité, mais en signifiant leur dissidence.

Je doute qu'il y ait matière à invoquer le Règlement. Nous considérons que même si l'étude des mesures d'initiatives parlementaires n'a pas eu lieu, il n'en faut pas moins s'occuper des affaires du pays. Et c'est ce que nous avons fait tout simplement.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, la dernière phrase du secrétaire parlementaire est plutôt discutable. A mon avis, si l'heure des initiatives parlementaires est libérée, elle ne devient pas automatiquement disponible pour les affaires émanant du gouvernement. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répéterai encore. Selon moi, il serait bien préférable que l'heure des initiatives parlementaires soit réservée à cela et ne puisse pas être accaparée par les ordres émanant du gouvernement. En fait, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* d'aujourd'hui une motion qui demande justement cela. Je propose une modification de l'article 43 du Règlement qui garantirait aux simples députés que quatre fois par semaine une période d'une heure soit réservée aux affaires qu'ils proposent.

La question que le secrétaire parlementaire soulève sans rire—et je ne l'accuse de rien d'autre—est quelque peu douteuse. Le député est honorable et je le crois lorsqu'il nous dit que le gouvernement n'a pas cherché à manipuler la Chambre. Le gouvernement bénéficie du fait qu'un simple député ne soit pas ici pour proposer sa motion. A mon avis, c'est regrettable. C'est quelque chose qu'il faut changer. Le Règlement actuel est provisoire et expirera à la fin du mois. Si le gouvernement désire le prolonger il ferait bien de considérer cette importante question.

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, je désire faire une brève intervention. Le secrétaire parlementaire semblait dire, dans sa réponse, que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) avait dit que le député de Peterborough (M. Domm) était ici pour voter à 18 heures ou un peu après. Si Votre Honneur regarde le *hansard* d'hier, il constatera que le député de Peterborough a voté, peu après 17 heures et que par conséquent il était ici pour présenter son projet de loi.